

Vaïk Müller
Docteur en droit, avocat

Julien Dif
TEP, avocat

GUIDE PRATIQUE

DE LA COMMERCIALISATION DES PLACEMENTS COLLECTIFS EN SUISSE

Sommaire

I.	Cadre légal et réglementaire	11
1.	Présentation générale	11
2.	Cadre réglementaire	13
3.	L'autoréglementation	15
4.	Synthèse des principales sources	16
II.	Définition des placements collectifs	19
1.	Placements collectifs suisses	19
2.	Exceptions	21
3.	Placements collectifs étrangers	25
4.	Placements collectifs de droit européen (fonds euro-compatibles)	27
III.	Acteurs du marché de la distribution	29
1.	Représentant	29
2.	Représentant de placements collectifs destinés à des investisseurs non-qualifiés	34
3.	Obligations d'annonces	36
4.	Agent chargé du service de paiement	40
5.	Distributeur	42
IV.	Notion de distribution	55
1.	Définition	55
2.	Nature et forme	57
3.	Exceptions	59
4.	Notion d'offre au public au sens du droit des obligations	72
V.	Classification des investisseurs et conséquences	77
1.	Introduction	77
2.	Investisseurs non-qualifiés	78

3.	Investisseurs qualifiés	79
4.	Les investisseurs sous mandat	85
5.	Family offices et autres structure de détention pour particuliers fortunés	88
6.	Gestionnaires de fortune indépendants	90
7.	Statut du distributeur	92
VI.	Directives de la SFAMA	95
A.	Directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux (Directive distribution)	95
1.	Généralités	95
2.	Objectifs	95
3.	Champ d'application	96
4.	<i>Onboarding process</i>	97
5.	Contrôle (<i>monitoring</i>)	98
6.	Dispositions pour les Distributeurs	101
B.	Directive concernant les obligations liées à la perception de frais et à l'imputation de coûts, ainsi qu'à leur utilisation (Directive Transparence)	107
1.	Généralités	107
2.	Champ d'application	108
3.	Information en relation avec l'imputation de frais et de coûts	108
C.	Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) pour les placements collectifs de capitaux (Directive TER)	113
D.	Directive pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux (Directive Performance)	114
VII.	Canaux de distribution	117
1.	Généralités	117
2.	Distribution à des investisseurs qualifiés	118

VIII. Procédure d'approbation, de modification et liquidation	129
1. Approbation des placements collectifs euro-compatibles	129
2. Modifications des documents afférents aux placements collectifs de droit étranger euro-compatibles	135
3. Approbation des placements collectifs non euro-compatibles	140
4. Fusion d'un placement collectif de droit étranger approuvé pour la distribution à des investisseurs non-qualifiés en Suisse ou à partir de la Suisse, avec un autre placement collectif de droit étranger	142
5. Liquidation d'un placement collectif de droit étranger approuvé pour la distribution à des investisseurs non-qualifiés en Suisse ou à partir de la Suisse	147
IX. Conclusion	153
Annexes	157